

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 07 août 2007

N° 2007-13

Nombre de délégués en exercice :	17	L'an deux mil sept, le 07 août 2007 à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	27 juillet 2007	

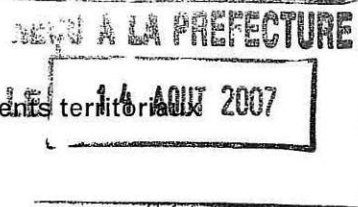
Présents : MM..ASTRUC, CAMBON,. COLLIN représenté par M. HEBRAL, MASSAT, GARRIGUES, PLAGES, QUEREILHAC, ROSET, ROUCOLLE, SAUTEDE

MASSAT

Absents excusés : MM. ANDRIEU, DAGEN, GUIRBAL, MOUNIE, MOIGNARD, NONORGUES, STEIN

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. CASSE (Représentant. le SIEEOM SUD-QUERCY),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : .Personnel Syndical -réorganisation de carrière des agents territoriaux



Les différents décrets du 22 décembre 2006 ont modifié diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

A ce titre figure en particulier les conditions d'avancement de grade pour lesquels les anciens quotas dits de « pyramidage des cadres d'emplois » sont supprimés.

Il revient désormais à chaque Assemblée Délibérante de fixer le pourcentage d'avancement pour chacun des grades (entre 0 et 100 %).

Ce taux détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus, les décisions individuelles d'avancement de grade demeurant de la compétence exclusive de l'autorité territoriale (Président, Maire, ...) dans les limites ainsi fixées.

Le Centre Départemental de Gestion préconise, afin de laisser à chaque collectivité l'entière liberté de la maîtrise des avancements de grade de leurs agents, de fixer ce taux à 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement pouvant être envisagés.

Le Président propose de suivre les préconisations du Centre de Gestion en la matière et de retenir le taux de 100 % étant précisé, d'une part que cette décision pourrait être révisable tous les ans, et, d'autre part, que l'avis du Comité Technique Paritaire a été recueilli le 8 Juin 2007

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les propositions présentées par le Président,
-
- Fixe à 100% le taux de promotion prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007) étant précisé que ce taux est applicable quel que soit le grade d'avancement pouvant être envisagé dans la collectivité
-
- Charge le Président de l'application des décisions ci-dessus qui pourront être revues tous les ans.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE14 AOUT 2007

ET DE SA PUBLICATION LE14 AOUT 2007

Montauban, le 14 AOUT 2007

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,
Les-jour-mois et an que dessus,*

Le Président

Jean CAMBON

